

RCS : THONON LES BAINS

Code greffe : 7402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de THONON LES BAINS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00098

Numéro SIREN : 539 767 301

Nom ou dénomination : 3 EFFICIENT EQUIPMENT ENGINEERING

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2019 sous le numéro de dépôt 10772

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS

10, Rue de l'Hôtel-Dieu - BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX
Tel : 04.50.72.13.20

EPSILON

2 impasse de la source
Arcopole B
74200 THONON LES BAINS

V/REF :

N/REF : 2012 B 98 / 2019-A-10772

Le greffier du tribunal de commerce de Thonon-les-Bains certifie qu'il a reçu le 13/09/2019, les actes suivants :

Ordonnance du président en date du 25/09/2019

- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes jusqu'au 30/11/2019

Concernant la société

3 EFFICIENT EQUIPMENT & ENGINEERING

Société par actions simplifiée

7 rue des Savoyances

74200 Anthy sur Lemman

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-10772 le 26/09/2019

R.C.S. THONON 539 767 301 (2012 B 98)

Fait à THONON-LES-BAINS le 26/09/2019,

Le Greffier associé, Maître Margaux BARRIERE



219/A1 10772



SOCIETE D'AVOCATS INTER-BARREAUX

ARCOPOLE B – 2 IMPASSE DE LA SOURCE 74200 THONON LES BAINS

TEL : 04 50 70 29 14 - FAX : 04 50 71 90 52

REQUETE
AUX FINS DE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

à

Monsieur le Président du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE THONON-LES-BAINS

A la requête de :

La société "**3 EFFICIENT EQUIPMENT & ENGINEERING**", société par actions simplifiée au capital de 450 000 Euros, ayant son siège social à 74200 ANTHY SUR LEMAN, 7 rue des Savoyances, immatriculée sous le numéro 539 767 301 au Registre du Commerce et des Sociétés de THONON-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Philippe VOGT,

Représentée par :

La SELARL "EPSILON", Société d'avocats dont le siège est 2 Impasse de la Source – Arcopole B - 74200 THONON-LES-BAINS, inscrite au Barreau de THONON- LES-BAINS, prise en la personne de Maître Baptiste WOESTELANDT,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société "**3 EFFICIENT EQUIPMENT & ENGINEERING**" a clôturé son dernier exercice social le 30 septembre 2018.

Que l'assemblée de la Société en vue de l'approbation des comptes sociaux devait être tenue au plus tard le 31 mars 2019.

Que la société a changé de cabinet d'expertise comptable et que celui-ci a rencontré des difficultés pour obtenir l'antériorité du dossier et toutes les pièces justificatives.

Que le nouvel expert-comptable n'a pas été en mesure d'effectuer dans les délais légaux le contrôle des pièces comptables de ladite société.

Que dans ce contexte, la société a sollicité et obtenu, selon ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce en date des 22 mars 2019 et 11 juillet 2019, un report de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle jusqu'au 30 septembre 2019.

Qu'à ce jour les comptes annuels ne sont toujours pas finalisés.

Que par conséquent, le Commissaire aux Comptes de la Société n' a pas été en mesure de les contrôler et ne peut donc certifier les comptes sociaux arrêtés au 30 septembre 2018.

Qu'en conséquence, les délais nécessaires à l'organisation dans les conditions légales de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés ne peuvent être respectés.

Que de ce fait, l'assemblée générale annuelle des associés ne pourra pas être tenue avant le 30 septembre 2019.

Que votre autorisation est nécessaire.

Qu'en conséquence, je sollicite qu'il Vous plaise, **Monsieur le Président**, de :

Vu la requête qui précède,

Vu les dispositions des articles L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

- Bien vouloir accorder à la société "**3 EFFICIENT EQUIPMENT & ENGINEERING**", conformément aux dispositions légales et statutaires de ladite société, un report de délai de **DEUX MOIS**, soit jusqu'au 30 novembre 2019, lui permettant d'organiser dans les conditions légales la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais de communication des comptes et documents légaux.

Et ce sera justice,
Fait à THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie),
~~L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF~~
Le onze septembre

